



DÉCISION n° 2025/11 / 0484

Objet : Contrat pour l'organisation d'ateliers « Lire avec le chien » avec l'association Remed'action à la Médiathèque



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'événementiel
D-2510-005885

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser 6 ateliers « Lire avec le chien », avec l'association « Remed'action », à la Médiathèque Simone Veil à Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association « Remed'action », 10 rue Paul Gauguin – 30620 Aubord, afin d'organiser 6 ateliers « Lire avec le chien », les 10, 24, 31 janvier, 14 février et 21 et 28 mars 2026, à la médiathèque.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de **neuf cent quatre-vingt-treize euros et soixante-seize centimes TTC** (993,76 € TTC), frais de déplacements compris, visite du lieu et rangement.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2026 à l'article 6232 332 330 (fêtes et cérémonies).

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 5 NOV. 2025
Pour le maire, par délégation
l'adjointe déléguée à la culture


Laurence Emmanuelli


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 5. NOV. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le.....- 5. NOV. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier